

(terre, main-d'oeuvre, capitaux). Pour ce faire, il faut adopter des politiques appropriées et mettre en oeuvre des stratégies aux niveaux national, institutionnel et régional. En termes spécifiques, nous préconisons la mise en oeuvre rapide de la Déclaration africaine sur la promotion de la femme africaine et notamment de la Déclaration d'Abuja et des Stratégies prospectives d'Arusha et de Nairobi.

Pour assurer la collaboration en vue de promouvoir le rôle de la femme dans tous les pays et organisations, il faut que les gouvernements élaborent des politiques en la matière.

Compte tenu du rôle crucial que jouent les femmes dans la production vivrière et agricole, toutes les dispositions pratiques doivent être prises pour leur assurer un accès égal aux techniques qui peuvent alléger leur volume de travail et accroître leur productivité.

Outre l'accès à la terre, il conviendrait d'accorder aux femmes, par des dispositions législatives, le droit à la terre afin de leur permettre d'avoir plus facilement accès au crédit et à d'autres services.

COOPERATION

L'Afrique devrait mettre l'accent sur trois niveaux de coopération :

1. La coopération entre pays africains - grâce aux accords bilatéraux et multilatéraux et en utilisant les groupements sous-régionaux existants pour créer une communauté économique africaine;
2. La coopération Sud-Sud que l'Afrique devrait poursuivre afin d'en obtenir des résultats plus intéressants; et
3. La coopération Nord-Sud.

En tant que composante clef du processus de la CSSDCA, la coopération devrait être guidée par certains principes vitaux auxquels se conformeraient l'ensemble des Etats membres :

- i) Intégration économique : les pays africains ne peuvent compétir ni se développer individuellement dans le système économique international en mutation dominé par les blocs économiques régionaux. L'intégration économique devrait être intensifiée et un calendrier écourté pour la mise en place de la Communauté économique africaine devrait être arrêté. Il faudra promouvoir l'intégration économique en encourageant une interaction accrue entre les populations, et ce par l'élimination des restrictions à la sortie des Africains de leur pays et à leur entrée pour un séjour temporaire dans un autre pays africain quel qu'il soit;
- ii) Mise en valeur collective des ressources naturelles communes : les pays africains devront agir collectivement dans l'utilisation de ressources telles que les voies d'eau, les forêts, les zones côtières et dans la gestion de l'environnement;
- iii) Interdépendance : les pays africains doivent s'efforcer d'étudier les possibilités d'établir des relations bénéfiques de coopération avec d'autres pays en développement et les nations industrialisées. Il n'y a pas de contradiction entre la nécessité d'une coopération accrue entre pays africains et pays non africains et le principe d'un développement autosuffisant et autonome;
- iv) Supranationalité : à mesure que les pays africains encouragent la coopération et l'intégration, la nécessité de céder certaines responsabilités essentielles aux institutions nationales s'accroitra.

Le processus de la CSSDCA devrait mettre en place un cadre pour l'action et la politique collectives afin de stimuler la coopération dans toute une gamme de domaines. Les Etats parties au processus de la CSSDCA décideront des domaines concernés par cette coopération.

La promotion de l'intégration et de la coopération devrait être régie par certains principes de base communs.

Commerce et production : L'amélioration d'une variété de services et liés au commerce, comme les transports, les communications, les accords de paiements, est la clef de l'expansion du commerce intra-africain. Dans le même temps, il est nécessaire pour les pays africains de s'efforcer délibérément de promouvoir les possibilités d'échanges commerciaux entre eux. La recherche de possibilités d'échanges commerciaux devrait être complétée par les opérations de production communes, qui sont examinées sous la rubrique des coentreprises.

Coentreprises : L'objectif principal des coentreprises devrait être l'accroissement de la production, encore qu'il soit nécessaire d'orienter de tels efforts vers d'autres domaines également. Les pays africains devraient, dans la coopération, privilégier la production d'éléments clefs des produits de moyenne et de haute technologie en tenant compte des économies d'échelle. De telles coentreprises devraient tirer parti des avantages comparatifs des pays africains. De ce fait, le processus de la CSSDCA devrait promouvoir la coopération à la production commune en associant les pays qui disposent de ressources naturelles et ceux qui disposent de capitaux ou d'autres intrants. Le secteur privé devrait assumer le rôle de chef de file dans la promotion des coentreprises tandis que le secteur public devrait jouer celui de catalyseur.

Financement des programmes de coopération régionale : La politique de financement de la coopération et de l'intégration devrait bénéficier d'une attention particulière. Il faut trouver des moyens novateurs de réunir les ressources pour les programmes et projets de coopération et d'intégration, étant donné les innombrables difficultés liées à la mobilisation des ressources financières, en particulier l'insuffisance de l'épargne intra-africaine et des investissements intra-africains ainsi que la préférence des donateurs pour la coopération bilatérale. Les pays africains devraient créer un fonds alimenté par une surtaxe à l'importation d'un certain pourcentage prélevée dans les différents pays. Cette approche devra être utilisée parallèlement à l'obtention de ressources auprès des institutions financières multilatérales.

Choix de pays chefs de file pour promouvoir les projets de coopération :

Un élément important de l'accélération de la coopération est constitué par la définition, l'élaboration et la gestion des projets de coopération. En attendant que tout projet de coopération soit pleinement établi et qu'une direction indépendante soit mise en place, il faudrait désigner un pays chef de file pour promouvoir le projet. De cette façon, les autres Etats membres peuvent disposer de centres de liaison reconnus auxquels s'adresser pour l'ensemble des questions ayant trait au projet. Le pays chef de file devient alors un catalyseur pour faire fructifier le projet tandis que la gestion de ce dernier relève de la responsabilité de la direction du projet.

La participation des organisations non gouvernementales à la promotion de la coopération devrait également être encouragée.

Des centres de liaison devraient être établis dans divers pays africains afin de promouvoir la coopération et l'intégration. En particulier, il faudrait envisager en toute priorité la création de ministères de la coopération et de l'intégration.

Mise en place en commun d'infrastructures : Afin d'accélérer la coopération et l'intégration économique entre pays africains, il faudrait redoubler d'efforts dans la mise en place en commun par les pays africains d'infrastructures et de services tels que les chemins de fer, les routes, les transports aériens et les transports fluviaux de même que les ressources énergétiques.

Accélération de l'intégration des pays africains : L'Acte final de Lagos a fait sienne l'approche de l'intégration économique graduelle du continent, les groupements économiques sous-régionaux constituant les éléments nécessaires. A l'heure actuelle, toutes les sous-régions d'Afrique ont un groupement économique, bien que certains pays n'appartiennent encore à aucun de ces groupements. La signature du traité portant création de la Communauté économique africaine serait un jalon important. Mais plus importants encore seraient les mécanismes conçus pour rendre le traité effectif en tant que cadre d'une large coopération africaine.

Les perspectives pour l'ensemble des mesures en matière de développement dans chaque secteur en Afrique et dans le processus global de la CSSDCA seront fonction dans une mesure critique de l'ampleur des efforts collectifs déployés pour l'intégration continentale. Aussi, l'accent dans les politiques et initiatives doit-il être mis sur des mesures collectives en vue d'une intégration économique et physique rapide du continent. Il conviendrait d'adopter un modèle structuraliste d'intégration du continent sur la base d'un calendrier minimal pour la mise en place de la Communauté économique africaine. L'intégration continentale selon des modèles strictement sous-régionaux devrait être revue afin de permettre l'application de mesures et d'une stratégie plus innovatrices.

La promotion et l'accélération de l'intégration des pays africains dépendraient à un point crucial du soutien et de l'engagement des pays africains. Tout aussi importante toutefois est la nécessité d'encourager et de promouvoir une participation active à l'intégration des divers facteurs socio-économiques tels que les syndicats, les chambres de commerce, les associations de femmes, les associations de jeunes ainsi que d'autres associations professionnelles. Ces associations professionnelles devraient être une force d'avant-garde dans la coopération en matière de normes, de formation et de recherche ainsi que de libertés civiles, sans compter d'autres domaines. Les activités des associations professionnelles, des chefs d'entreprise et des chercheurs ne doivent faire l'objet de restrictions en raison des frontières nationales.

Le choix du personnel du secrétariat de la Communauté économique africaine devrait être basé sur le critère du mérite afin de s'assurer les services des personnes les plus compétentes.

Rationalisation des organisations intergouvernementales existantes : Etant donné la prolifération des organisations intergouvernementales dans le domaine de la coopération et de l'intégration en Afrique, il est crucial d'en réduire le nombre. Non seulement une telle mesure réduirait les dépenses des Etats membres relatives à ces organisations, mais aussi elle permettrait aux gouvernements de consacrer une plus grande attention aux organisations intergouvernementales qui resteraient. Les quelques organisations